

**PV DU COMITE SYNDICAL
DU 27 FEVRIER 2026 A 14 H 30**

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 janvier 2026

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance relatives à la couverture des risques industriels en dommages de l'UVETD et la couverture du risque d'exploitation du site de compostage de Valezan

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Rapport social unique

2.1.1 Annexe Rapport social unique 2024

2.2 Mise en place du complément indemnitaire annuel

2.3 Mise à jour du tableau des emplois

2.4 Modification du taux de remboursement des frais d'hébergement en région parisienne au titre d'une mission pour les agents de Savoie Déchets et dans le cadre d'une formation CNFPT

3. CENTRE DE TRI

3.1 Convention de mise à disposition temporaire des équipements et installations de l'ancien Centre de tri par Savoie Déchets à la société TRIALP

3.1.1 Annexe : convention de mise à disposition des équipements et installations de l'ancien centre de tri entre Savoie Déchets et la société Trialp

3.2 Convention avec la société Eiffage relative à sa participation financière à l'étude réalisée par Sncf Réseaux pour la desserte ferroviaire du nouveau centre de tri

3.2.1 Annexe : offre de concours de la société Eiffage

4 BIODECHETS

4.1 Convention de participation financière de la SEM Agriculture à l'étude préliminaire pour la mise en place d'un site de co-compostage de boues à Aiton

4.1.1 Annexe : projet de convention

4.2 Convention de transfert de la plate-forme de déchets verts de Champlat

4.2.1 Annexe 1 : projet de convention

4.2.2 Annexe 2 - Actif La composterie au 02.02.2026

5 UVETD

5.1 Autorisation de lancer une consultation pour les travaux de modernisation de la chaîne de traitement des mâchefers de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets

6 INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Information : calendrier de renouvellement des instances

6.2 UVETD - Déchets non conformes

6.3 Présentation des résultats financiers et d'exploitation 2025

6.4 Maîtrise d'œuvre Champlat – scénarios étudiés

6.5 UVETD – Mesures PFAS

Préambule

Marie BENEVISE, présidente, remercie les élus pour leur présence et dit son émotion à participer à ce dernier comité syndical avant les élections.

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h40.

Laurence BOIRON est désignée en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 JANVIER 2026

Le procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2026 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance relatives à la couverture des risques industriels en dommages de l'UVETD et la couverture du risque d'exploitation du site de compostage de Valezan

Madame Marie BENEVISE, présidente, rappelle que :

D'une part, le marché d'assurance couvrant les risques, dommages et pertes d'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets est particulièrement complexe du fait :

- De l'appréciation du risque et de la vigilance des assureurs dans cette nature d'activité,
- Du montant des capitaux à placer pour l'UVETD expertisée à plus de 134,5 M€ en valeur à neuf (mise à jour au 1^{er} janvier 2026)
- Et de la composition des groupements des candidats en co-assurance (partage horizontal d'un même risque entre plusieurs sociétés d'assurance).

D'autre part, la couverture du risque d'exploitation du site de compostage de Valezan est distincte de celle de l'UVETD du fait de l'activité exercée, du partage de l'occupation d'une partie du bâtiment par la COVA et des besoins de capitaux à assurer avec un plafond contractuel actuel d'indemnité de l'ordre de 3,5 M€. Cette typologie de couverture de risque avec notamment une absence de besoin de co-assurance fait en outre appel à des acteurs potentiels différents du programme d'assurance de l'UVE.

Aussi au regard des éléments exposés ci-dessus, la nouvelle consultation à initier sera organisée en 2 lots distincts définis ci-après et donnera lieu à la conclusion de marchés ordinaires à prix forfaitaires. Pour l'ensemble des lots, la prise d'effet des marchés débute au 1^{er} Juillet 2026 pour une durée de 4 ans.

Lots	Intitulé du lot	Montant estimé de la prime
Lot 1	Assurance pour la couverture des risques industriels de l'UVETD	1 700 000 € par an, soit 6 800 000 € sur 4 ans
Lot 2	Assurance pour la couverture du risque d'exploitation du site de compostage de Valezan	9 000 € par an, soit 36 000 € sur 4 ans

Le montant global du marché alloti est de 1 709 000 € par an, soit 6 836 000 € sur 4 ans.

L'article R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de recourir à une procédure adaptée pour attribuer un « petit lot » d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées et qui remplit les deux conditions suivantes : la « valeur estimée » de chaque « petit lot » concerné est inférieure à 80 000 euros HT pour des fournitures ou des services ; et le montant cumulé de ces « petits lots » n'excède pas 20 % de la « valeur totale estimée de tous les lots ».

Il s'ensuit que le lot 1 sera passé en appel d'offres ouvert tandis que le lot 2 sera lancé selon la procédure adaptée, selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Interventions

C. SIMON demande si le compostage est assuré.

L. MOREL, directeur études & projets, répond que Savoie Déchets a une assurance dommages aux biens en raison du site de compostage compris dans un bâtiment. A Saint-Julien, au-delà des voiries, il n'y a pas grand-chose à assurer en dommages aux biens.

La présidente demande s'il y a d'autres questions. Il n'y a pas d'autres questions. La délibération est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C du Comité Syndical du 13/10/2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation allotie pour les prestations d'assurance relatives à la couverture des risques industriels en dommages pour l'Unité de Valorisation Énergétique de Traitement des Déchets (UVETD) et à la couverture du risque d'exploitation du site de compostage de Valezan,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés d'assurance et tous documents y afférent.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Rapport social unique

Denis BLANQUET, vice-président en charge des ressources humaines expose que le rapport social unique (RSU), document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, doit être produit tous les ans sur la base des effectifs des agents publics uniquement.

Ce document a pour objectif initial de rassembler les données essentielles à la détermination des lignes directrices de gestion, qui fondent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Pour Savoie Déchets, l'effectif est désormais constitué à 60% d'agents de droit privé dont les données ne figurent pas dans le RSU, ce qui rend la représentativité de ce document plus réduite.

La synthèse du rapport social unique transmise au Centre de gestion, sur la base des données sociales de l'année 2024 (cf. annexe) a été présentée pour avis au Comité Social Territorial du 26 février 2026 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel présents.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu la synthèse du RSU annexée ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 février 2026.

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la communication du Rapport social unique sur les données de l'année 2024.

2.1.1 Annexe Rapport social unique (cf. note de synthèse)

2.2 Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur Denis BLANQUET, vice-président en charges des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des emplois suite à une nomination au titre de la promotion interne pour l'année 2026.

Les modifications sont les suivantes :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	INTITULE	TEMPS DE TRAVAIL	ACTION	DATE D'EFFET
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Responsable de quart CDT	100%	SUPPRESSION	01/03/2026
Technique	technicien	Technicien	B	Responsable de quart CDT	100%	CREATION	01/03/2026

Le vice-président invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 février 2026

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : procède à la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,

Article 2 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2026

2.3 Mise en place du complément indemnitaire annuel

Monsieur Denis BLANQUET, vice-président en charges des ressources humaines rappelle que, par délibération n°2023-11C du 24 mars 2023, Savoie Déchets a fixé les montants plafonds concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires et agents publics. Cette délibération prévoit les montants de l'IFSE (prime fixe mensuelle)-

Le CIA vise à reconnaître l'engagement professionnel, la manière de servir, la contribution au collectif, l'esprit d'équipe et le sens du service public. Il n'a pour le moment pas été déployé à Savoie Déchets.

Aussi, il est proposé de mettre en œuvre le CIA afin de reconnaître et valoriser **l'engagement professionnel exceptionnel d'un ou plusieurs agents** au cours d'une année. Il s'applique aux titulaires, aux contractuels de droit public et serait étendu aux contractuels de droit privé sous l'intitulé « prime individuelle annuelle exceptionnelle ».

Les montants plafonds sont les suivants, avec mise à jour de la répartition des postes par groupe au 1^{er} septembre 2025 :

Filière administrative			
Attachés hors classe			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur.trice général.e des services	36 210	6390
Attachés territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 2	Directeur.trice des ressources humaines, Directeur.trice administratif et financier, Responsable des marchés publics, Responsable de la communication	32 130	5670
Rédacteurs territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 4	Gestionnaires des ressources humaines, Gestionnaires comptables et budgétaires, Gestionnaires des marchés publics, Gestionnaires administratifs d'exploitation, Assistante de direction, gestionnaire de flux logistiques	17 480	2380
Adjointes administratifs territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 6	Assistant.e de projets, Agent d'accueil et de suivi d'exploitation, Assistant.e communication	10 800	1200
Filière technique			
Ingénieurs principaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel

Groupe 2	Directeur.trice incinération et valorisation énergétique, Directeur.trice tri et valorisation matière, Directeur.trice études et projets	32 130	5670
Ingénieurs territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 2	Directeur.trice adjoint.e incinération et valorisation énergétique, Directeur.trice adjoint.e tri et valorisation matières, Chef.fes de projets biodéchets, Chef.fe de projets tri, Chef.fe de projets incinération et valorisation énergétique, Ingénieur.e.s QSE, Responsable méthodes et performances	32 130	5670
Techniciens territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 3	Responsables et Adjoint.e.s de service maintenance, Responsable d'exploitation, Responsables et adjoints de quart, Responsable travaux maintenance, Techniciens de maintenance, Instrumentistes-automaticiens, Gestionnaire logistique et moyens généraux	19 660	2680
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 5	Conducteurs de ligne, Magasinier.e, Agents de maintenance	11 340	1260
Adjointes techniques territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel

Groupe 6	Agents de nettoyage industriel, Agents techniques, Agents d'entretien des locaux, Trieur.euse, Pontier.e.s, Agents DASRI, Opérateur.trice.s polyvalent CDT, Chargé.e.s des caractérisations, opérateur de traitement des biodéchets, conducteur de chargeuse	10 800	1200
----------	--	--------	------

Modalités de versement

Le montant attribué correspondra à une répartition de **tout ou partie de l'enveloppe totale disponible**, déterminée lors des négociations annuelles obligatoires. Cette enveloppe peut être nulle en fonction de la consommation de l'enveloppe budgétaire prévue pour la masse salariale.

Le montant attribué individuellement n'est pas proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

Le CIA serait versé au plus tôt avec la paie de janvier au regard des données de l'année n-1.

Exclusions

Il n'est pas versé (attribution du taux 0%) :

- Aux agents ayant pris leur fonction dans le courant de la période de référence (année précédant le mois du versement)
Ex : versement en janvier de l'année N, l'agent doit avoir été présent en intégralité l'année N-1
- Aux agents cumulant plus de 30 jours d'absence pour maladie, accident de travail, maladie professionnelle et ASA (sauf ASA syndicales)
- Aux agents ayant travaillé à temps partiel thérapeutique pour une durée supérieure ou égale à 60 jours
- Aux agents ayant plus de 30 jours d'absence en raison d'un congé parental ou d'une disponibilité
- Aux agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de l'année de référence
- Aux agents ayant été reçus en entretien de recadrage au cours de l'année de référence par leur hiérarchie pour des absences injustifiées, des retards, des comportements inadaptés, etc.

Critères d'octroi du CIA

Les missions permettant de calculer le taux individuel appliqué à chaque agent sont les suivantes :

- Réalisation de formations de groupes internes ou de formations d'accompagnement à la prise de poste en binôme, non prévues dans la fiche de poste
- Réalisation de missions non inscrites dans la fiche de poste en soutien intersites ou interservices

- Encadrement d'un apprenti (sauf pour les titulaires valorisés par la NBI), d'un stagiaire, d'un service civique, d'un travailleur d'intérêt général
- Compensation d'une absence supérieure ou égale à 30 jours du fait d'une vacance de poste ou d'une absence pour raison de santé
- Aboutissement d'un projet complexe ou atteinte d'un objectif à fort enjeu
- Soutien à l'atteinte des objectifs collectifs par ses qualités relationnelles, sa disponibilité et son sens du travail en équipe.

Interventions

C. SIMON demande si c'est les mêmes critères pour les deux.

D. BLANQUET répond que oui les mêmes critères et le même montant maximum.

La décision se fait lors l'entretien annuel, suite à d'éventuels conseils de discipline, l'évaluation des chefs de service. Le montant maximum dépendra de l'enveloppe budgétaire.

C. RAUCAZ demande si l'attribution se fait en pourcentage, avec des graduations de pourcentage.

CL. BESSON, directrice des ressources humaines, répond que le système est un peu hybride, entre fonction publique et droit privé. Des négociations annuelles obligatoires (NAO) sont tenues chaque année, conduites à l'automne. Le point est fait sur le budget de la masse salariale et sur l'enveloppe consommée de l'enveloppe prévisionnelle. Parmi les points de négociations : les tickets restaurant, la mutuelle, la prévoyance ou des augmentations générales.

Désormais il y aura l'enveloppe de CIA. Le montant total de l'enveloppe sera vraiment négocié dans le cadre des NAO et peut-être que certaines années il n'y aura rien.

Dans la délibération, sont indiqués les montants plafonds qui sont dans la délibération de l'État, pour ne pas se fixer de limites et aller plus rapidement aussi.

La présidente demande s'il y a d'autres questions. Il n'y a pas d'autres questions. La délibération est soumise au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la convention collective nationale des activités du déchet (IDCC 2149) ;

Vu la délibération du 12 mars 2021 portant mise en place du RIFSEEP au sein de Savoie Déchets ;

Vu la délibération du 28 janvier 2023 portant mise en place d'une nouvelle grille de rémunération au sein de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2023-11C du 24 mars 2023 portant modification des conditions d'attribution du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26 février 2026 ;

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : valide le déploiement du CIA selon les critères énoncés ci-dessus,

Article 2 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2026

2.4 Modification du taux de remboursement des frais d'hébergement en région parisienne au titre d'une mission pour les agents de Savoie Déchets et dans le cadre d'une formation CNFPT

Denis BLANQUET, vice-président, indique que la délibération du 7 février 2020 fixant les montants de remboursement des frais d'hébergement des agents à 120 € par nuitée (petit déjeuner compris) n'est plus en adéquation avec les tarifs pratiqués en région parisienne.

Il est donc proposé de porter le plafond de remboursement des frais d'hébergement à 180 € maximum par nuitée, petit déjeuner compris, pour cette zone. L'agent-e devra prioritairement passer par Savoie Déchets pour la réservation de son hébergement.

La seule exception concerne les formations dispensées par le CNFPT à destination des fonctionnaires ou des contractuels de droit public. Dans ce cadre, le CNFPT indemnise les frais d'hébergement à hauteur de 50 € maximum par nuitée, sur présentation de factures complètes et conformes. Les justificatifs émis par des plateformes d'intermédiation (ex. : Booking, Airbnb, Hotels.com, etc.) ne sont pas pris en compte.

Cette indemnisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la convocation à la formation ne comporte aucun lien vers la plateforme de réservation du CNFPT ;
- la distance la plus courte entre la résidence administrative et le lieu de stage est égale ou supérieure à 150 km pour la veille du stage ;
- la distance la plus courte entre la résidence administrative et le lieu de stage est égale ou supérieure à 70 km pour les jours de stage.

Dans ce cadre, l'agent-e réserve directement son hébergement. Savoie Déchets prend alors en charge la différence entre le coût réel de la nuitée, dans la limite du plafond de 180 €, et le montant indemnisé par le CNFPT.

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités.

Interventions

JP. ROUGEAUX demande s'il y a beaucoup de déplacements comme ceux-là.

La présidente répond qu'il y en a peu.

Denis BLANQUET précise qu'il y en a moins de 10 par an.

C. SIMON demande si l'autre délibération reste à 120 €.

La présidente répond que oui.

Le vice-président invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote :

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification de prise en charge des frais d'hébergement dans la région parisienne pour une augmentation à 180 euros par nuitée

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au BP 2026

3. CENTRE DE TRI

3.1 Convention de mise à disposition temporaire des équipements et installations de l'ancien Centre de tri par Savoie Déchets à la société TRIALP

Arthur BOIX-NEVEU, vice-président aux centres de tri, rappelle que suite à la mise en service d'un nouveau Centre de tri des collectes sélectives depuis la mi-octobre 2025, situé au 190 rue du Pré Demaison à Chambéry, Savoie Déchets n'exerce plus d'activité sur l'ancien Centre de tri situé 928 avenue de la Houille Blanche à Chambéry, sur les parcelles HB 33/41/42/43/44/104.

La société TRIALP exploite, au 928 avenue de la Houille Blanche, une activité de tri et transfert de déchets dangereux et d'huiles alimentaires.

La société TRIALP souhaite disposer d'une partie des équipements et installations de l'ancien centre de tri de Savoie Déchets pendant la réalisation des travaux sur le site de son siège. Il est prévu que ces travaux se terminent en 2027.

Aussi, il est proposé de passer une convention de mise à disposition temporaire des équipements et installations de l'ancien centre de tri de Savoie Déchets entre les deux parties concernant :

- L'utilisation du décanteur lamellaire pour le traitement des eaux pluviales de la plateforme des déchets dangereux (frais d'entretien et de maintenance partagés entre Savoie Déchets et TRIALP),
 - L'utilisation du pont bascule dans le cadre de son activité (le cas échéant, frais d'entretien et de maintenance à la charge de TRIALP),
 - L'utilisation du haut du quai situé sur la parcelle HB 42 dans le cadre de son activité,
 - L'utilisation du bungalow blanc situé à l'entrée du site,
 - L'utilisation du bungalow en bois situé au sud du site,
- Le stationnement de camions de collecte sur le fond du site.

Cette mise à disposition est effectuée moyennant une redevance mensuelle fixée à 2 000 € HT.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote :

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature de la convention pour la mise à disposition temporaire des équipements et installations de l'ancien Centre de tri par Savoie Déchets à la société TRIALP.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

3.1.1 Annexe : convention de mise à disposition des équipements et installations de l'ancien centre de tri entre Savoie Déchets et la société Trialp (cf. note de synthèse)

3.2 Convention avec la société Eiffage relative à sa participation financière l'étude réalisée par SnCF Réseaux pour la desserte ferroviaire du nouveau centre de tri

Arthur BOIX-NEVEU, vice-président en charge des centres de tri, rappelle que Savoie Déchets engage depuis 2023 des études sur le report modal vers le fer du transport des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives.

Une première étude, menée par CAP TRAIN, a validé la faisabilité technique de la construction de la partie privative de l'embranchement ferroviaire sur le site du nouveau centre de tri.

Une seconde étude, menée par ECO MODAL, a validé la faisabilité technique du report modal des déchets et a estimé les surcoûts liés à cette logistique.

Pour finaliser l'étude technico-économique du report modal, une étude préliminaire de SNCF Réseau concernant le raccordement entre la partie privative de Savoie Déchets et la voie appartenant à SNCF Réseaux est nécessaire. Le devis proposé par SNCF Réseau s'élève à 75 291,67 € HT.

Seul SNCF Réseau, en tant que gestionnaire du réseau peut analyser la faisabilité du raccordement d'un nouvel embranchement sur son réseau. Cette prestation ne peut donc faire l'objet d'une mise en concurrence.

La société EIFFAGE s'est rapprochée de Savoie Déchets dans le cadre d'un projet de transport par rail de matériaux de travaux publics. Compte-tenu de l'intérêt de la société EIFFAGE pour la mutualisation de cette infrastructure, il est proposé la signature d'une offre de concours pour la participation financière d'EIFFAGE à l'étude préliminaire de SNCF Réseau.

La répartition des participations entre EIFFAGE et Savoie Déchets est effectuée au prorata des tonnages projetés selon le tableau suivant :

	EIFFAGE	Savoie Déchets
Tonnages (t)	120 000	30 000
% participation	80%	20%
Participation HT	60 233,34 €	15 058,33 €
Participation TTC	72 280,00 €	18 070,00 €
Total HT	75 291,67 €	
Total TTC	90 350,00 €	

Savoie Déchets s'engage à rembourser à EIFFAGE sa participation dans le cas où l'étude ne serait pas commandée par Savoie Déchets dans un délai de 2 ans après la signature de l'offre de concours.

Interventions

La présidente explique que sur la Maurienne, pour l'instant, c'est compromis avec le Lyon-Turin. Il n'y a pas de faisabilité technique qui permettrait de pouvoir décharger les camions pour qu'ils puissent remplir des trains et ensuite venir à Savoie Déchets. Elle ajoute que cette étude avait déjà été présentée aux élus. Il y a eu une première étude puis une 2ème qui ont nécessité une 3ème étude. Cette fois-ci, il y a l'obligation de passer par SNCF qui a un monopole exclusif.

Elle rappelle que cette étude, au début, était particulièrement élevée, et qu'il a fallu négocier avec la SNCF pour qu'elle soit plus faible. De longues discussions ont eu lieu avec notamment la société Eiffage, qui cherche des débouchés et à s'implanter sur l'agglomération de Chambéry, avec aussi une ITE, pour pouvoir décharger son granulats.

C'est une étude qui ne va coûter au final que 75 000 euros HT alors qu'annoncée au début à 150 000 euros. L'étude est prise à 80% par Eiffage en raison des estimatifs de tonnage qui pourraient être déchargés soit environ 30 tonnes par an qui pourraient être déchargées sur le site. Eiffage, avec son granulats, cherche plutôt à avoir 120 tonnes, donc 120 sur 150, ça fait 80%.

La proposition faite aux élus est de valider cette délibération afin de pouvoir lancer cette dernière étude avec la SNCF qui pourra dire si des sillons peuvent être installés. N'importe quel train ne peut pas être mis sur les rails : il faut qu'il y ait des sillons particuliers afin de s'intercaler entre des sillons de transport de marchandises ou de transport de voyageurs.

Il faudra ensuite que le conseil syndical de Savoie Déchets valide le principe de partir ou pas sur le projet en connaissance de tous les éléments, coûts financiers, capacités techniques, avantages et inconvénients. C'est la dernière étude qui devrait permettre de savoir et d'avoir tous les éléments pour pouvoir, un jour, potentiellement mettre les déchets de la Haute-Tarentaise dans les trains.

JP. ROUGEAUX demande si on a une idée à la louche de ce que ça pourrait représenter. Il dit supposer que si l'étude est faite c'est que c'est intéressant de la faire. Quel en serait le résultat ?

La présidente répond que l'estimation faite avec les études est à 30 000 tonnes qui représente à peu près 20 % des tonnages globaux du département, en s'orientant plutôt sur les déchets d'ordures ménagères, plutôt que de collecte sélective, parce que les déchets d'ordures ménagères sont plus lourds, et que cela permet de rentabiliser mieux le transport ferré.

A. BOIX NEVEU dit que la question portait peut-être aussi globalement sur les coûts.

La présidente répond que sur les coûts, c'est environ entre 20 et 30 % de surcoût par rapport aux camions aujourd'hui. Plus précisément entre 10 et 30 %.

A. BOIX NEVEU dit que la fourchette est assez large. L'étude permettra d'aller un peu plus loin, d'affiner les coûts d'investissement. Il explique que ce n'est pas parce que 15 000 € sont mis dans une étude que ça va se faire, ou ne pas se faire. Il faut commencer à un moment d'étudier, même si ça se fait dans 5 ans, dans 10 ans. L'étude va justement pouvoir dire cette faisabilité d'avoir le transport des tonnages d'Eiffage. Et si ça fonctionne, Eiffage est prêt à investir assez massivement sur le coût de l'ITE, sur le coût d'investissement de l'ITE. Ils sont vraiment très intéressés par 120 000 tonnes à transporter, et ont cette obligation réglementaire de faire du report modal. Ils ont cherché plusieurs ITE et n'en ont pas trouvé, ils ont vraiment un gros intérêt et beaucoup d'espoir sur le fait de pouvoir utiliser notre ITE et ils sont prêts à la cofinancer à hauteur des 80% qui sont proposés pour cette étude. Il s'agit de granulats qui arrivent de la région lyonnaise de leur site d'Izeau.

C. SIMON demande si des plans de subventions ont été fait pour ces études.

A. BOIX NEVEU répond qu'au dernier comité syndical, les différentes demandes de subventions possibles avait été présentées et mises en avant : les CEE, l'Etat, avec un pourcentage des investissements, il y a plusieurs subventions possibles.

La présidente ajoute que les services veillent à aller chercher des subventions à chaque fois que cela est possible. Mais qu'il n'y en a pas pour cette étude-là en particulier.

A. ZOCCOLO aimerait qu'on lui redise le coût des trois études pour Savoie Déchets.

La présidente répond ne pas avoir les chiffres exacts : celle-ci c'est 15000 € et en tout le total doit inférieur à 30 000 €. Il est proposé d'approuver la signature de l'offre de concours proposée par Eiffage pour qu'il participe financièrement à cette étude.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas d'autres questions. La délibération est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une offre de concours de la société EIFFAGE pour participer financièrement à l'étude préliminaire réalisée par SNCF Réseau pour la création de la partie publique d'un embranchement ferroviaire au nouveau centre de tri.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

3.2.1 Annexe : offre de concours de la société Eiffage (cf. note de synthèse)

4. BIODÉCHETS

4.1 Convention de participation financière de la SEM Agriculture Environnement à l'étude préliminaire pour la mise en place d'un site de co-compostage de boues à Aiton

Jean-Marc DRIVET, vice-président en charge des biodéchets rappelle que Savoie Déchets a été approché par la SEM Agriculture afin d'étudier conjointement la mise en place d'une plateforme de co-compostage des boues.

Pour rappel, la SEM AGRICULTURE ENVIRONNEMENT est une société d'économie mixte spécialisée dans la gestion des déchets organiques principalement issus de l'assainissement, en lien avec le monde agricole. Dans ce cadre, la SEM accompagne ses membres dans la réalisation de plans d'épandage pour la valorisation de boues d'épuration brutes, la recherche de voies de valorisation pour ces boues ou de débouchés pour des composts.

Les principaux actionnaires de la SEM sont le Conseil Départemental de la Savoie, la Chambre d'Agriculture, plusieurs collectivités de Savoie (CCCT, CCHT, Grand Lac, CCHMV, Arlysère), l'Union des Producteurs de Beaufort et le Crédit Agricole (CADS développement).

La SEM a fait l'acquisition début 2025 d'un site situé à Aiton précédemment dédié à la gestion de boues d'épuration (stockage transitoire avec évacuation vers une filière de traitement). Pour y stabiliser des boues, la SEM a besoin de déchets verts. A terme, la SEM souhaite y composter des boues d'épuration. Ce compostage nécessite également des quantités importantes de déchets verts.

Savoie Déchets a repris en 2025 l'exercice du traitement des déchets verts. Les sites de compostage de Savoie Déchets à Valezan, Saint-Julien-Mont-Denis et Chambéry sont limités en capacité et ne seront pas en mesure de traiter 100 % des déchets verts de la Savoie et une partie est orientée vers des sites tiers dans le cadre d'un marché public. Un co-compostage avec des boues peut donc constituer un exutoire complémentaire intéressant permettant de gérer une part des excédents de déchets verts de Savoie Déchets.

La SEM agriculture environnement et Savoie Déchets étudient donc la possibilité de développer des opérations de co-compostage sur le site d'Aiton pouvant permettre le traitement de quantités conséquentes de déchets verts (jusqu'à 3 000 t à terme) et de réduire le déficit de capacités de traitement de boues en Savoie.

Une convention est proposée afin de définir la répartition entre Savoie Déchets et la SEM AGRICULTURE ENVIRONNEMENT des coûts relatifs à l'étude de faisabilité technique, juridique et financière de la construction et exploitation d'une plateforme de co-compostage.

Le coût total de l'étude est estimé à 72 220 €, incluant les ressources internes affectées au projet : 25 000 € de ressources internes et 47 220 € de prestations externalisées.

Une subvention de 50% de la totalité des frais d'étude pourrait être attribuée par l'agence de l'eau.

Interventions

JP. ROUGEAUX demande si c'est pour stocker le biodéchets.

JM. DRIVET répond que non et que c'est pour faire du compostage. Aujourd'hui, ils utilisent déjà des

déchets verts pour stabiliser. Ils voudraient faire éventuellement du compostage, compétence de Savoie Déchets depuis mai 2025. Il rappelle l'opportunité du positionnement, sachant que pour l'instant le site de traitement est celui de Francin, site privé, qui ne présente pas toutes les normes adéquates.

JM. DRIVET dit qu'il est bien de soutenir cette démarche, et cite les partenaires que sont les collectivités, le département, tout l'enjeu du territoire, et pour Savoie Déchets, les déchets verts.

JC. PERRIER dit qu'il reste encore les plateformes communales.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas d'autres questions. La délibération est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention de participation financière de la SEM Agriculture à l'étude préliminaire pour la mise en place d'un site de co-compostage de boues à Aiton.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

4.1.1 Annexe : projet de convention (cf. note de synthèse)

4.2 Convention de transfert de la plateforme de Champlat

Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président en charge des biodéchets, rappelle que Savoie Déchets a délibéré le 23 mai 2025 l'exercice de la compétence de traitement des déchets verts : par le lancement d'un marché de traitement mutualisé pour remplacer les marchés de chacun des adhérents et par les reprises des plateformes de compostage de déchets verts des adhérents (Saint-Julien-Mont-Denis et Champlat).

Afin d'effectuer le transfert de la plateforme de Champlat, un procès-verbal et une convention ont été rédigés.

Dans cette dernière, les conditions suivantes sont proposées de :

- Maintenir l'accueil des professionnels du territoire de Grand Chambéry ;
- Maintenir l'accueil des particuliers ayant des gros volumes de déchets verts ;
- Fournir du broyat pour les composteurs collectables de Grand Chambéry ;
- Proposer un marché mutualisé de prestations de broyage des sites excentrés ;
- Maintenir pendant 4 ans le tarif de traitement par Savoie Déchets des déchets verts à 39 €/t sous réserve que le cumul d'évolution des coûts ne dépasse pas 6%.

La plateforme est aujourd'hui exploitée par l'entreprise Suez via un accord-cadre.

Le transfert de la plateforme prendra effet le 1^{er} mars 2026. A cette date, Savoie Déchets deviendra le titulaire du marché d'exploitation et engagera les démarches nécessaires à la reprise de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site.

Interventions

JM. DRIVET dit qu'il faut se féliciter de l'aboutissement qui a été complexe, saluer Marie qui a fait un travail non négligeable avec sa casquette de présidente mais aussi vis-à-vis de Grand Chambéry et puis l'ensemble des services, qui travaillent sur ce projet-là pour l'avenir.

La présidente remercie et propose que Jean-Marc soit salué également pour son travail sur ce dossier. Elle en profite pour dire que Grand Chambéry vient de signer la convention de transfert qui devient effectif au 1er mars, avec la reprise du site et le marché qui est porté par Suez Organic. Elle indique que pendant le prochain mandat, il faudra se poser la question de ce contrat, est-ce qu'il faudra refaire une délégation de service public (DSP) pour la gestion de ce site ou si ce sera porté en régie.

JM. DRIVET ajoute que les relations sont très bonnes avec Suez, bons échanges, bonne collaboration. Suez est informé de ce transfert-là. Se posera donc effectivement la question de la DSP, pas DSP, régie, pas régie.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas d'autres questions. La délibération est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération 2025-30 C du 23 mai 2025 approuvant le plein exercice de Savoie Déchets de la compétence traitement des déchets verts.

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : confirme le transfert de la plateforme de compostage de Champlat à Savoie Déchets ;

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.2.1 Annexe 1 : projet de convention (cf. note de synthèse)

4.2.2 Annexe 2 : Actif La composterie au 02.02.2026 (cf.note de synthèse)

5. UVETD

5.1 Autorisation de lancer une consultation pour les travaux de modernisation de la chaîne de traitement des mâchefers de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets

Monsieur François CHEMIN, vice-président, rappelle que l'UVETD dispose d'une installation de traitement de ses mâchefers, composée d'un système de convoyage par différents tapis, de deux déferrailleurs, d'un séparateur non ferreux, d'un trommel et d'une table vibrante. La majorité de ces équipements a été installée en 2008.

Bien que ces équipements fassent l'objet de nettoyages quotidiens et d'opérations de maintenance régulières, il est observé une dégradation globale de l'installation, en raison notamment de la corrosion inhérente aux mâchefers.

Par ailleurs, la maintenance sur ces équipements s'avère délicate, les interventions quotidiennes dans la zone étant difficiles.

La réalisation d'équipements plus récents et mieux dimensionnés permettrait à la fois d'améliorer la sécurité lors des opérations de maintenance et d'obtenir une meilleure captation des métaux non-ferreux, qui génèrent des recettes supplémentaires de vente de matières pour Savoie Déchets.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, pour la réalisation de travaux de modernisation de la chaîne de traitement des mâchefers, afin d'en fiabiliser son fonctionnement, d'en faciliter l'exploitation et d'assurer une meilleure captation des métaux.

Le montant global des travaux est estimé à 1 200 000 € HT. Pour rappel, ce projet de modernisation est intégré depuis l'année 2021 dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2021-2027 du syndicat.

Interventions

F. CHEMIN ajoute que Savoie Déchets détient un outil industriel à entretenir, que cet outil s'use et qu'il a bientôt 20 ans.

La tonne de ferraille est à 100 euros. La tonne de non ferreux, elle est plutôt à 6000 euros.

Aujourd'hui, le mâchefer n'est pas criblé aussi bien qu'il pourrait l'être, dans des conditions modernes. Il faut faire venir des entreprises pour le re-tamiser. Il conclut en remerciant la présidente pour la bonne tenue des débats et pour le travail effectué pendant ce mandat.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas d'autres questions. La délibération est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation à procédure adaptée pour les travaux de modernisation de la chaîne de traitement des mâchefers de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de travaux à venir et tous documents y afférents.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Information : calendrier renouvellement des instances

Renouvellement des instances de Savoie Déchets : syndicat mixte fermé comprenant des EPCI et un syndicat [Source : Cabinet Landot & associés]

1/ Renouvellement des conseils municipaux

Les conseils municipaux se réunissent entre le vendredi et le dimanche suivant le jour où l'élection municipale est acquise (article L. 2121-7 du CGCT).

27-29/3 Point de départ du calcul des 4 vendredis pour l'installation des conseils communautaires

2/ Renouvellement des conseils communautaires

Pour les intercommunalités comprenant des communes où il y aura eu un second tour le 22 mars 2026 :

- l'installation des conseils municipaux aura lieu entre le vendredi 27 et le dimanche 29 mars (sauf pour les communes où il n'y aura eu qu'un seul tour de scrutin, qui se seront réunies la semaine précédente)
- puis la date ultime de réunion des conseils communautaires sera le 24 avril 2026 avec possibilité d'avancer cette date dans les limites de la jurisprudence Commune de Villepinte, , et en pensant bien à convoquer en respectant le délai de 5 jours francs (et non 3, bien qu'il s'agisse d'une recomposition)
- 17/4 : Date ultime de réunion du 1er conseil communautaire dans le cas rare où toutes les communes ont eu un conseil municipal élu dès le 1er tour
- 24/4 Date ultime de réunion du 1er conseil communautaire dans le cas où au moins une des communes a donné lieu à un 2nd tour aux élections municipales

3/ Renouvellement des comités syndicaux

Même chose mais en ajoutant un autre délai de « 4 vendredis » le temps que se recomposent les organes délibérants des EPCI (à fiscalité propre ou non) membres du syndicat mixte.

- en prenant en compte que ce second délai de « 4 vendredis » se calculera à partir des dates réelles de réunion des divers organes délibérants intercommunaux et non des délais théoriques
- d'où une **date butoir qui sera le plus souvent le vendredi 22 mai 2026**
- 22/5 Date ultime de réunion du comité syndical d'installation

Précédents renouvellements des instances de Savoie Déchets :

- 27 mai 2014
- 18 septembre 2020

Points de vigilance :

- Désignation des représentants à Savoie Déchets dès le 1^{er} conseil communautaire, ou 2nd conseil ? (conseil communautaire d'installation de GC le 09/07/2020, désignation représentants SD le 10/09/2020)
- Date d'installation du comité syndical du SIRTOMM suite au renouvellement des instances des 5 CC membres ?

6.2 UVETD - Déchets non conformes



A l'issue du visionnage des photos et des explications de Bruno JACQUIS sur les dégâts occasionnés par les bonbonnes de gaz, F. CHEMIN explique que les problèmes de déchets doivent être pris à bras le corps.

Il explique faire une campagne auprès de ses collègues, les maires de stations de montagne, pour qu'enfin les mains soient mises dans le cambouis pour parler de la drogue, véritable fléau.

Il rapporte une discussion avec des restaurateurs disant sur 14 employés, le matin 6 sont absents et ne réapparaissent pas avant le lendemain.

Il rappelle que les montagnes ont une image de salubrité, qu'il faut arrêter la gesticulation médiatique, et demander à avoir des informations qui soient communiquées au maire, communiquées à la gendarmerie, communiquées à l'administration judiciaire. Une belle opération de saisie de drogue a eu lieu à Valloire grâce aux gendarmes.

Il faut que les dealers, se sentent mal à l'aise en Montagne, que les maires mettent la pression. Les maires de Stations de Montagne ont travaillé avec une députée qui veut faire une loi sur les complications de l'addiction de l'alcool et de la drogue sur les pistes. Les enfants des montagnards, sont les enfants du pays, qui deviennent eux aussi des cibles.

La présidente confirme que les maires devraient pouvoir aller plus loin. A Chambéry, le maire a travaillé avec la préfète pour pouvoir sortir un arrêté d'interdiction de jeter des bouteilles au sol.

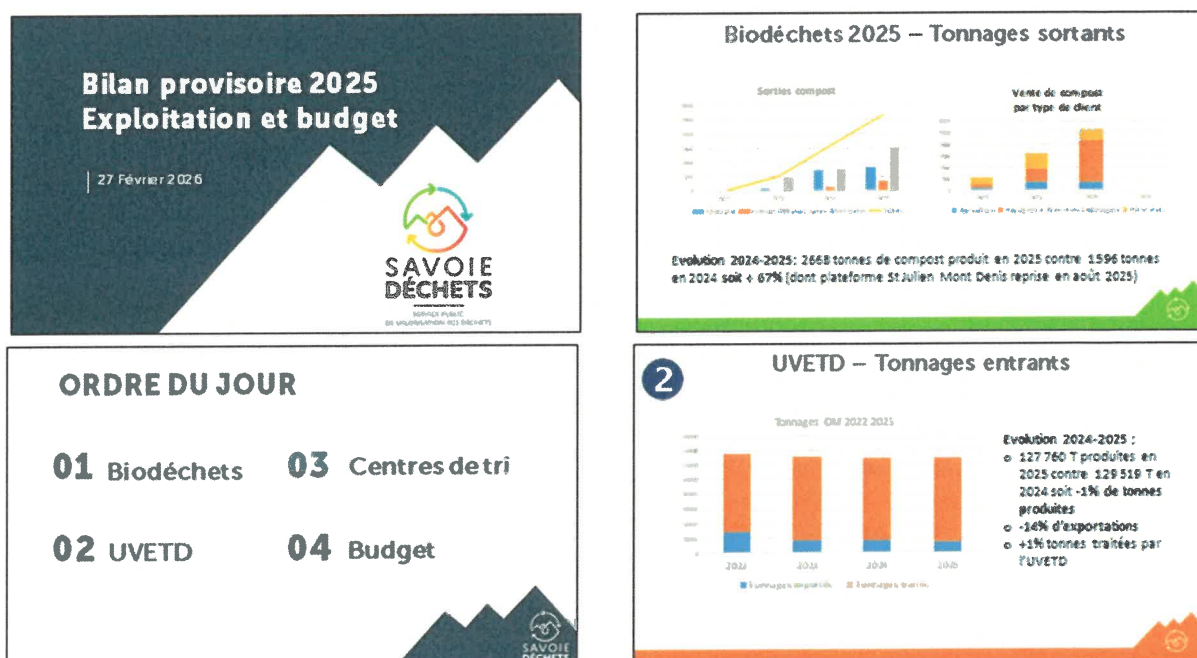
Les élus débattent des différents stupéfiants qui sortent chaque jour et qui circulent.

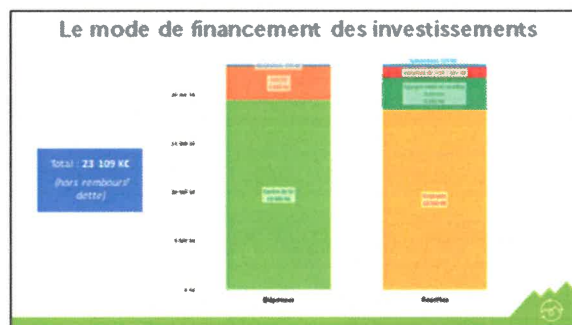
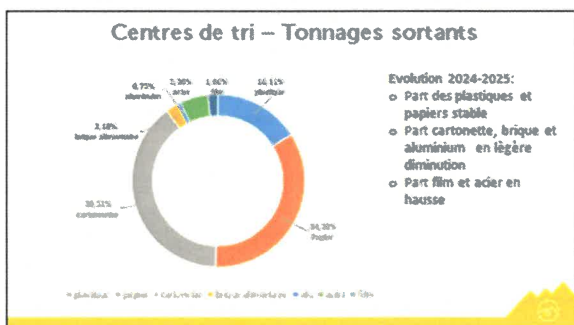
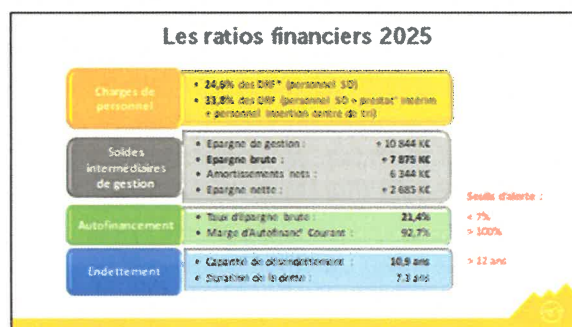
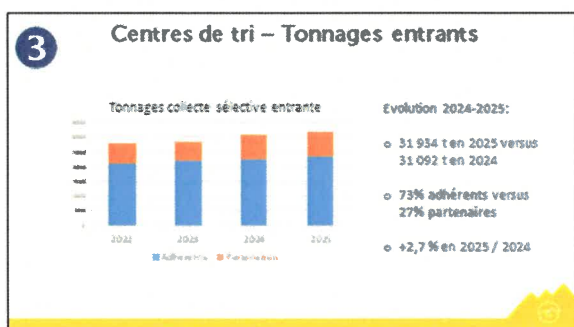
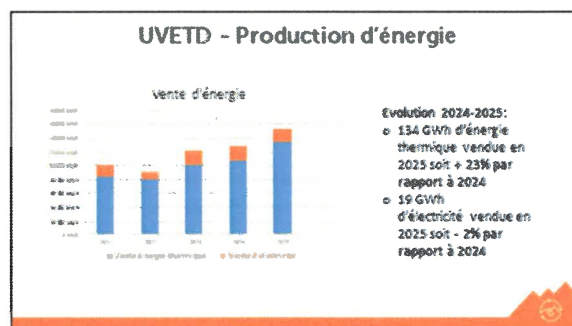
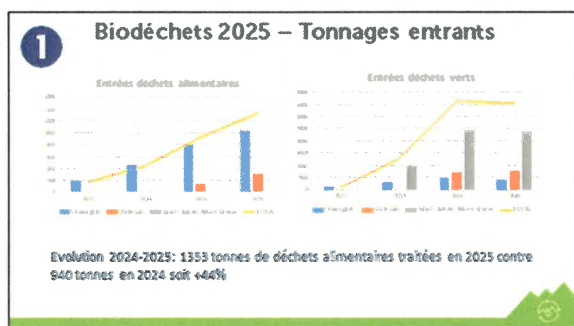
M. DUNAND dit en trouver partout maintenant.

JP. ROUGEAUX dit que cela représente un véritable risque sanitaire.

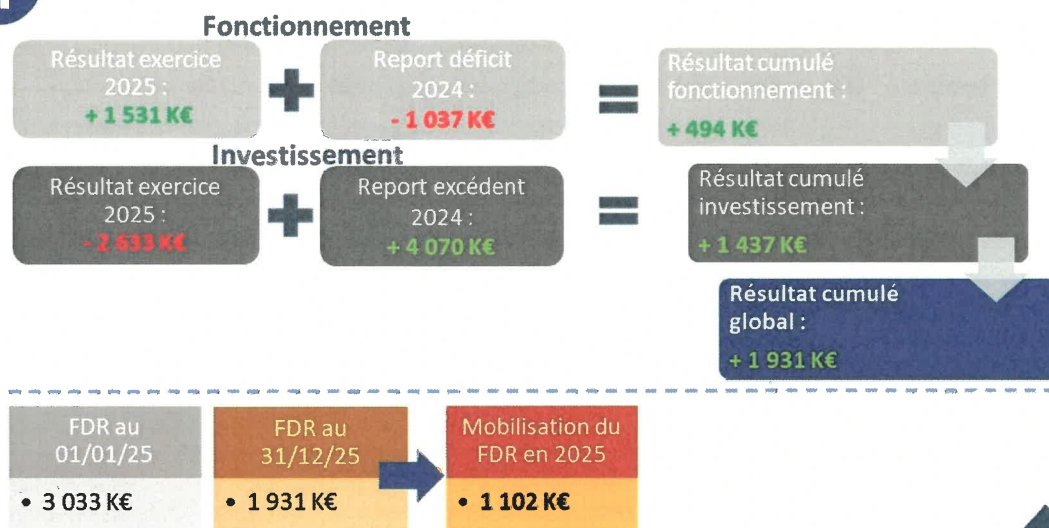
La présidente remercie pour ces échanges, et constate qu'un certain nombre d'incivilités ont lieu sur les communes avec au final, ont des répercussions bien plus larges, au-delà de la santé, et dont des répercussions au bout de chaîne à l'usine d'incinération.

6.3 Présentation des résultats financiers et d'exploitation 2025





4 L'atterrissage budgétaire 2025



Les ratios financiers 2025

Charges de personnel	• 24,6% des DRF* (personnel SD) • 33,8% des DRF (personnel SD + prestat* intérim + personnel insertion centre de tri)	
Solides intermédiaires de gestion	• Epargne de gestion : + 10 844 K€ • Epargne brute : + 7 875 K€ • Amortissements nets : 6 344 K€ • Epargne nette : + 2 685 K€	
Autofinancement	• Taux d'épargne brute : 21,4% • Marge d'Autofinanc' Courant : 92,7%	Seuils d'alerte : < 7% > 100%
Endettement	• Capacité de désendettement : 10,9 ans • Duration de la dette : 7,3 ans	> 12 ans

La présidente commente les slides :

- **sur les biodéchets** : une augmentation des tonnages normale puisque c'est proportionnel au déploiement des collectes sur les territoires. Avec +44 % de tonnage entre 2025 et 2024, c'est 1300 tonnes de déchets alimentaires traitées en 2025.
- **Sur le compost sortant** : plus de tonnage valorisé avec le temps de maturation du compost, qui augmentent encore plus fortement que les tonnages entrants soit à +67 % de production de compost.
- **Sur l'UVETD** : très légère diminution entre 2025 et 2024 avec moins 1 % de tonnes produites. Et par contre, un vrai travail qui a été fait en interne par les services pour pouvoir exploiter, augmenter le nombre d'heures de disponibilité, exploiter au mieux l'usine. Observation d'une diminution de 14 % des exportations malgré les arrêts, les accidents et les problématiques du quotidien.
- **Sur la production d'énergie** : une augmentation de 23 % entre 2025 et 2024 avec 134 GWh d'énergie thermique vendue, ce qui est au-delà de ce qui avait été imaginé avec le projet de chaleur fatale, et 19 GWh d'électricité. Une légère baisse en électricité, mais au profit de la vente d'énergie.
- **Sur la collecte sélective** : légère augmentation. C'est intéressant de voir peu de diminution des ordures ménagères et l'augmentation de la collecte sélective ce qui veut dire que potentiellement le geste de tri s'améliore avec presque 32 000 tonnes en 2025 versus 35 000 tonnes en 2024, donc plus 3 % d'augmentation entre 2025 et 2024.

D. TAIN demande si c'est le même périmètre.

La présidente répond que oui à peu près.

- **Sur l'évolution** une répartition des flux assez stable sur les plastiques et les papiers en termes de proportion.
- **Sur l'atterrissage budgétaire de 2025** : en fonctionnement, un résultat d'exercice pour 2025 à +1,5 million avec le report du déficit de 2024, le résultat cumulé en fonctionnement à + 50€. Et en investissement, un résultat d'exercice 2025 à -2 millions 6 avec un report d'excédent de 4 millions, donc un résultat cumulé d'investissement de 1,4 millions, donc un résultat global cumulé de 1,9 million. La présidente salue les services pour ces bons résultats financiers.

6.4 Maîtrise d'œuvre Champlat – scénarios étudiés

La présidente expose que maintenant que la plateforme est en gestion par Savoie Déchets, tant sur les déchets verts que les biodéchets, les travaux vont pouvoir être lancés.

La plateforme Biodéchets était une plateforme pilote quand elle a démarré en 2022 ; elle traitait moins de 700 tonnes, puisqu'en dessous des seuils ICPE. Aujourd'hui, la visée est de 1000 tonnes, soit au-dessus des seuils ICPE avec l'obligation de se mettre aux normes et de faire un certain nombre de travaux.

Les premières estimations donnaient des chiffres pas du tout faisables pour le budget du syndicat (presque les 20 millions d'euros pour une plateforme de compostage pour entre 2 et 4000 tonnes de biodéchets à traiter).

Les prescriptions ICPE impliquent des travaux conséquents puisqu'il faut couvrir l'intégralité de la plateforme, en raison des habitations à moins de 200 mètres et c'est ça qui engendre des coûts déraisonnables. Un travail a été fait avec la DREAL pour avoir une dérogation et considérer que les différentes phases sont couvertes, sans avoir un bâtiment qui couvre tout. Avec les phases qui sont particulièrement émettrices d'odeurs, le déchargement des camions, le retournement, puissent être couvertes mais de façon plus isolée.

Le Healthymind propose deux scénarios sur la dizaine initialement. Deux avaient une cohérence technico-économique :

- 1 en compostage en tunnel, qui nécessite peu de manutention et des coûts de fonctionnement assez simples.
- 1 avec un petit peu plus d'investissement : une solution de compostage avec juste des alvéoles bâchées : alvéoles en béton sur lesquelles est mise une bâche par-dessus qu'il faut enrouler, dérouler à chaque fois que des prélèvements ou des retournements sont nécessaires.

Scénarios retenus suite au benchmark et étude faisabilité

■ Compostage en tunnel



■ Compostage en alvéoles bâchées



Rappel benchmark	Aspect financier	Traitement des odeurs	Gestion des eaux	Adaptation au gisement	Exploitation	Evolutivité
Tunnel	€€€	+++	+++	++	++	+
Alvéoles bâchées	€€	+	++	+++	+	++

Dans les différents scénarios, il y a des implantations différentes sur le site. Les premiers coûts qui ressortent montrent que pour être plus compétitif, il faut réussir à avoir 4000 tonnes sur la plateforme. C'est à dire continuer de déployer la collecte des biodéchets dans les territoires et aller plus loin en accueillant aussi potentiellement du déchet alimentaire issu des collectes pro.

En tout cas, à 2000 tonnes, les coûts sont plus chers que l'incinération.

La présidente remercie tous les élus pour le mandat écoulé, pour leur implication au sein de Savoie Déchets avec un remerciement tout particulier aux vice-présidents et vice-présidentes qui ont assuré, qui étaient là pour toutes les réunions de vice-présidents tous les 15 jours, pour les différentes commissions, tous les comités syndicaux.

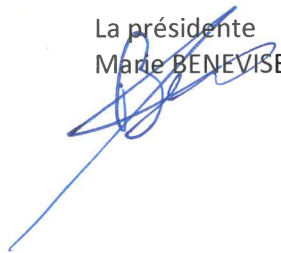
Elle remercie également tous les délégués, suppléants et titulaires du comité syndical ainsi que les équipes qui gèrent au quotidien ces installations et de façon performante, en bonne intelligence et avec un bon cadre, une bonne qualité de travail pour les agents.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée à 16 h.

La secrétaire de séance
Laurence BOIRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurence BOIRON', written in a cursive style.

La présidente
Marie BENEVISE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marie BENEVISE', written in a cursive style.

Demain, certaines optimisations pourront être intégrées. Notamment la mutualisation avec l'exploitation des déchets verts, la mutualisation du pont de bascule à l'entrée, la mutualisation de la gestion des eaux. Avec ces pistes d'optimisation, les coûts sont un peu moins chers puisqu'on arrive à avoir des coûts autour de 97-100 € la tonne pour le scénario en alvéole.

La délibération était importante, parce que toute l'étude qui a été faite et présentée, était faite sur la partie et le système appartenant à Savoie Déchets.

Le calendrier est assez restreint, notamment pour pouvoir bénéficier de la subvention de l'ADEME qui a été accordée : 1,4 million d'euros avec un délai de 3 ans pour l'utiliser, donc il faut qu'on puisse réaliser les travaux dans le bon calendrier. Avec la nouvelle mandature, il faudra lancer les marchés dans l'espoir de pouvoir démarrer les travaux en fin d'année 2026 et pouvoir finaliser en 2027 afin d'être dans les clous au niveau réglementaire sur la plateforme et bénéficier de la subvention de l'ADEME.

6.5 UVETD – Mesures PFAS 2026

La présidente explique que le sujet des PFAS a déjà été évoqué en comité syndical. Il s'agit des polluants éternels. La réglementation qui date de 2023, demande de faire des analyses dans les eaux en sortie de l'usine, analyses qui ont été faites à Savoie Déchets et qui montrent l'absence de PFAS au-delà des seuils dans les rejets d'eau industriels de l'usine.

Les obligations réglementaires qui sont issues de l'arrêté de 2024, relatives à l'analyse des PFAS dans les rejets atmosphériques, demandent de pouvoir faire des analyses avant avril 2027.

Aujourd'hui les laboratoires ne sont pas en capacité d'analyser tous les PFAS qui existent.

Les laboratoires sont capables d'en analyser une trentaine et bientôt une quarantaine, et il y en a 4000 qui existent..

Alors, au niveau du SGDU, du syndicat des usines d'incinération, des analyses ont été faites sur 7 usines avec des résultats qui sont compliqués à analyser puisque aujourd'hui on n'a pas forcément de valeur seuil correspondante, donc on affiche des concentrations entre 0,6 et 25 nanogrammes par normomètre cube, ce qui est à mettre en perspective avec des valeurs seuil qui aujourd'hui ne sont pas forcément représentatives.

Des devis ont été demandés par Savoie Déchets pour faire ces campagnes de mesures. Trois devis dont les montants se situent entre 20 000 et 30 000 € pour faire ces analyses.

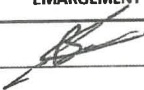
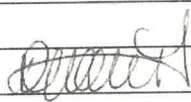
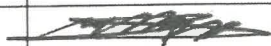
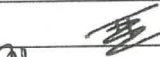
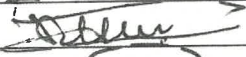
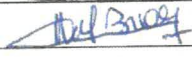
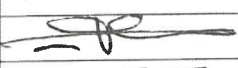
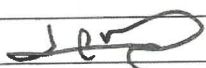
La prochaine campagne sur les retombées atmosphériques sera précédée d'une mise à jour de l'étude de dispersion afin de vérifier si les points de retombées sur le bassin sont toujours pertinents et bien placés, et si on a toujours la bonne méthodologie pour faire ces mesures.

La présidente ajoute qu'à partir d'une certaine température 1200, 1300°C, les chaînes de polluants arrivent à être détruites mais ce ne sont pas les températures habituelles des fours. Sans arriver à la casser elles étaient néanmoins divisées en plus petites chaînes. La bonne nouvelle, c'est qu'il n'y a pas de rejets de pfas dans les rejets aqueux.

Et ensuite, pour aller plus loin, il faudra aussi analyser la présence de PFAS dans les mâchefers.

Le SVDU va réaliser également des campagnes de caractérisation pour connaître en amont les origines des PFAS dans nos fumées.

Feuille émargement Comité Syndical du 27/02/2026

	TITULAIRE	EMARGEMENT	SUPPLEANT	EMARGEMENT
Grand Chambéry	BENEVEISE Marie		BOULNOIS Vincent	
	LEOUTRE Jean-Marc		COENDOZ Jean-Pierre	
	BOIX-NEVEU Arthur		FERRARI Philippe	
	GRILLAUD Laurent	Excusé - pouvoir à Bénévise	TURNAR Alexandra	
	BRUN Pierre		CHAMPROND Nicolas	
	JOLY Max		BOURGEOIS Florence	
	FABRE Maryse	Excusée	REZZAK Farid	
	SARTORI Walter		HACHET Valentin	
Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis		MAISONNIER Raphaël	
	GIRAUD Murielle		SARTER Jean-Claude	
Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas		SAINT-GERMAIN Rémy	
	GIRARD Marc		FANTIN Philippe	
Val Vanoise	RUFFIER-LANCHE René		BELLEVILLE Jean-Marc	
Grand Lac	DRIVET Jean-Marc		BADIN Benoît	
	BARBIER Marie-Claire	Excusée	FERRARI Marina	
	GUIGUE Thibaut	Excusé	Marie DUNAND	
	MAITRE Florian		PERRUISSET Christian	
	CARDE Daniel		CROZE Jean-Claude	
	GRANGE Yves			
Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel		FAUGE Alexandre	
Arlèsère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric		LACOMBE Bérénice	
	RAUCAZ Christian		DESMARETS Xavier	
	ZOCCOLO Alain		EXCOFFON Christian	
	DAL BIANCO Serge		ROTA Michel	
	VIGUET-CARRIN Françoise	Excusée	DIMASTROMATTEO Umberto	
	THEVENON Raphaël		BERTHET Sandrine	
Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	Excusé	DUNAND François	
SIRTOM de Maurienne	CHEMIN François		PERNET Florian	
	CECILLE Joël		REYNAUD Claude	
	PERRIER Jean-Claude		SINDFORD Erica	
	SIMON Christian		DEJEAN Jocelyne	
	ROUGEAUX Jean-Pierre		AUGEM Jean-Michel	
	VARESANO José		JACOB Christian	
Cœur de Tarentaise	DANIS Georges		SOLLIER Romain	
Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude		ARPIN Lionel	
	AMET Yannick		EMPRIN Alain	
Versants d'Aime	HANRARD Bernard		SILVESTRE Jean-Louis	
	SPIGARELLI Lucien	Excusé	VIBERT Christian	
Yenne	BOIRON Laurence		SULPICE Pierre	